Nations Unies S/PV.4598



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4598e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le mardi 13 août 2002, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à la place d'un procès-verbal, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général :

« À sa 4598e séance, tenue à huis clos, le 13 août 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée ' La situation au Timor oriental '.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Brésil, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et du Portugal, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président, avec l'assentiment des membres du Conseil, a invité M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer au débat en application de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil de sécurité a entendu un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire.

M. Annabi, les membres du Conseil, et les représentants invités en application de l'article 37 ont eu un échange de vues constructif. »

02-52141 (F) 130802 130802